Ville de Genay

1ère Capitale du Franc Lyonnais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023

FINANCES

1. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dansl'attente du vote du BP 2024
2. Adoption du règlement budgétaire et financier en vue du passage à la nomenclaturecomptable M57
3. Décision modificative n°1

RESSOURCES HUMAINES

4. Adhésion au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » du cdg69
5. Convention mission accompagnement cdg69
6. Modification du tableau des effectifs

URBANISME

7. Transfert de voies communales dans le domaine public de voirie métropolitain

LOGEMENT / HABITAT

8. Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux etpassage à la gestion en flux

ECONOMIE

9. Avis sur les demandes d'ouverture dominicale pour 2024

TRANQUILLITE PUBLIQUE

10. Convention de fourrière avec la SPA Lyon Sud-Est pour la prise en charge des animauxerrants

ENVIRONNEMENT

11. Avis sur le nouveau projet d'amplification de la ZFE de la Métropole de Lyon

VOEUX

12. Soutien à la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville dans la Salle des Cérémonies le 7 décembre 2023, sous la présidence de Mme Valérie GIRAUD, Maire.

Début de séance à 20 heures 00.

Mme le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et informe que celle-ci est enregistrée afin de faciliter la rédaction du Procès-Verbal. Elle invite les élus à s'exprimer dans les micros afin de s'assurer du bon enregistrement de leurs interventions.

Mme PIN est désigné secrétaire de séance et procède à l'appel :

Présents :	Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M.MICHAUD, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB, M. LEGAL, M. RANEBI, Mme PILLON, M. GENESTIER, Mme COHEN, M. LECLERC ; M. MADER, Mme PERRIN, M. TOUZOT, Mme KLINGELSCHMITT.
Absents excusés ayant donné procuration :	Mme LAURENT WILCYNSKI Sandra, pouvoir à Mme GIRAUD ; M. GRANDJEAN, pouvoir à M. CHOTARD ; M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à Mme LAMY ; Mme MONNIER, pouvoir à M. HELOIRE ; M. FOUGERE, pouvoir à Mme SAVIN ; Mme BAILLON, pouvoir à M. MICHAUD ; M. DURAND, pouvoir à M. SOTHIER ; M. MAUGEIN, pouvoir à M. TOUZOT.

Mme le Maire déclare le quorum atteint et le Conseil Municipal ouvert.

L'ordre du jour est approuvé **à l'unanimité.**

Le **procès-verbal** de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 est adopté **à la majorité** (Mme KLINGELSCHMITT, absente et excusée lors de la précédente séance s'abstient).

Avant l'ouverture de la séance, à la demande de Madame le Maire, le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage à Monsieur Gérard COLLOMB, ancien Maire de Lyon et Président de la Métropole de Lyon, ancien député, puis sénateur, puis Ministre de l'Intérieur, décédé le 25 novembre.

EXAMEN DES DELIBERATIONS

FINANCES

1. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2024

Rapporteur : **Monsieur CHOTARD**

Le vote du budget primitif 2024 est possible jusqu'au 15 avril 2024.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadred'un budget non adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. L'exécutif peut également, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budgetde l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 jusqu'à l'adoption du budget 2024.
Cette autorisation est sollicitée pour les affectations et les montants indiqués dans le tableau suivant :

compte	Dépenses d'investissement	Rappel BP 2023	1/4 DE CREDIT pour BP24
204	Subventions d'équipement	**260 000,00**	**65 000,00**
204182	Bâtiments et installations	200 000,00	**50 000,00**
20422	Bâtiments et installations	60 000,00	**15 000,00**
21	Immobilisations corporelles	**1 176 400,00**	**294 100,00**
2111	Terrains nus(acquisitions foncières)	1 000 000,00	**250 000,00**
2135	Installation générale aménagement	50 000,00	**12 500,00**
2128	Aménagement de terrain divers EV	64 500,00	**16 125,00**
2182	Matériel de transport	40 000,00	**10 000,00**
2188	Autres immobilisations corporelles	26 400,00	**6 600,00**
	Opérations d'investissements	**2 177 905,00**	**544 476,25**
206	Aménagement parc de Rancé	**200 000,00**	**50 000,00**
2031	études	30 000,00	**7 500,00**
2128	aménagement de terrain	140 000,00	**35 000,00**
2188	autres immobilisations corporelles	30 000,00	**7 500,00**
306	Aménagement espace Henri Vicard	**175 000,00**	**43 750,00**
2135	Installation générale aménagement	155 000,00	**38 750,00**
2188	autre immobilisation corporelle	20 000,00	**5 000,00**
406	Aménagement travaux école Pibole	**20 000,00**	**5 000,00**
2135	Installation générale aménagement	10 000,00	**2 500,00**
2184	Aménagement mobilier	10 000,00	**2 500,00**

506	Aménagement travaux école Cousteau	**40 000,00**	**10 000,00**
2184	Aménagement mobilier	10 000,00	**2 500,00**
2128	Aménagement de terrain	30 000,00	**7 500,00**
606	Eclairage public	**32 000,00**	**8 000,00**
21538	Travaux	32 000,00	**8 000,00**
706	Aménagement cimetière	**70 000,00**	**17 500,00**
2188	autres immobilisations corporelles	50 000,00	**12 500,00**
2128	aménagement de terrain	20 000,00	**5 000,00**
806	Aménagement mobilier urbain	**40 000,00**	**10 000,00**
2188	autres immobilisations corporelles	**40 000,00**	**10 000,00**
1006	Aménagement stade	**5 000,00**	**1 250,00**
2128	aménagement de terrain	**5 000,00**	**1 250,00**
1106	Informatique	**150 000,00**	**37 500,00**
2051	concessions et droits similaires	75 000,00	**18 750,00**
2183	matériel informatique	75 000,00	**18 750,00**
1207	Matériel Services Techniques/Espaces Verts	**95 905,00**	**23 976,25**
2182	matériel de transport	65 905,00	**16 476,25**
2188	autres immobilisations corporelles	30 000,00	**7 500,00**
1407	Réaménagement locaux communaux	**50 000,00**	**12 500,00**
2031	études	10 000,00	**2 500,00**
2128	aménagement de terrain	10 000,00	**2 500,00**
2183	matériel informatique	10 000,00	**2 500,00**
2188	autres immobilisations corporelles	20 000,00	**5 000,00**
1508	Médiathèque	**60 000,00**	**15 000,00**
2135	Installation générale aménagement	10 000,00	**2 500,00**
2188	autres immobilisations corporelles	10 000,00	**2 500,00**
2184	Aménagement mobilier	35 000,00	**8 750,00**
2031	Etude	5 000,00	**1 250,00**
1610	Mairie	**20 000,00**	**5 000,00**
2031	Maîtrise d'œuvre	20 000,00	**5 000,00**
2111	Vidéo protection	**20 000,00**	**5 000,00**
21568	Achat matériel	20 000,00	**5 000,00**
2212	Téléphonie	**15 000,00**	**3 750,00**
2183	matériel informatique	**15 000,00**	**3 750,00**
2321	Agrandissement groupe scolaire	**800 000,00**	**200 000,00**
2031	études	25 000,00	**6 250,00**
2313	construction	775 000,00	**193 750,00**
2421	Transition écologique	**145 000,00**	**36 250,00**
2135	Installation générale aménagement	110 000,00	**27 500,00**
2031	études	35 000,00	**8 750,00**
2521	Ecoquartier intergénérationnel	**20 000,00**	**5 000,00**
2031	Etudes	20 000,00	**5 000,00**
2621	Salle polyvalente	**20 000,00**	**5 000,00**

2031	Etude	20 000,00	**5 000,00**
2011	Aménagement parc sport loisirs à Roche	**200 000,00**	**50 000,00**
2128	aménagement de terrain	180 000,00	**45 000,00**
2135	aménagement de terrain	20 000,00	**5 000,00**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus ;**
- **DIRE que cette autorisation est valable du 1er janvier jusqu'à la date d'adoption du BP 2024.**

INTERVENTIONS ET DEBAT

Pas d'intervention.

VOTE

Pour	26	
Abstention	3	Mme KLINGELSCHMITT, M. TOUZOT, M. MAUGEIN,
Contre	0	
Adopté à la majorité		

2. Adoption du règlement budgétaire et financier en vue du passage à la nomenclature comptable M57

***Rapporteur :* Monsieur CHOTARD**

Annexe : projet de règlement budgétaire et financier (annexe 1)

Par délibération n°2023/27 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023, la commune de Genay s'est engagée appliquer la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et a fixé les durées d'amortissement.

La mise en place de ce nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 conduit la commune à établir un règlement budgétaire et financier (RBF) qui a pour vocation de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Le présent règlement soumis à l'approbation du conseil municipal comporte 8 sections dont l'objectif est de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion, et de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble des acteurs de la collectivité.

Ce règlement pourra faire l'objet de modification par le conseil municipal.

***Vu** le Code général des collectivités territoriales,*

***Vu** l'article 106 de la loi NOTRe,*

Vu la délibération 2023/27 du 29 juin 2023 autorisant la commune de Genay à appliquer la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier ci-joint,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER le règlement budgétaire et financier joint en annexe à compter du 1er janvier 2024**

INTERVENTIONS ET DEBAT

Mme PERRIN demande s'il est bien prévu de passer au compte financier unique et regrette qu'il ne soit pas fait mention du respect des données personnelles dans le chapitre du règlement budgétaire et financier consacré aux tiers.

M. CHOTARD rappelle les grandes différences entre la M14 et la M57 et confirme que le passage au CFU est bien prévu avec le passage à la M57.

Madame le Maire précise que les règles du respect des données personnelles s'imposent à la commune et qu'elles s'appliquent donc bien pour les tiers dans le cadre de ce RBF même si cela n'est pas spécifié formellement dans le document. Elle ajoute que le projet de RBF a été transmis au préalable aux services de la trésorerie et que ceux-ci l'ont validé.

Mme KLINGELSCHMITT souhaite savoir si ce règlement est le même dans toutes les communes ou s'il contient des modalités propres à Genay.

M. CHOTARD répond qu'il s'agit d'un règlement type et que Genay ne se distingue pas par des modalités particulières dans ce domaine.

VOTE

Pour	29	
Abstention	0	
Contre	0	
Adopté à l'unanimité		

3. Décision modificative n° 1

***Rapporteur :* Monsieur CHOTARD**

Il est proposé au Conseil Municipal une décision modificative du budget primitif en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes :

Mouvements à prévoir au sein de la section de fonctionnement :

Dépenses :

		BP 2023	**DM 1**	Budget après DM1
011- Charges à caractère général	article 60612	235.000	**+20.000**	255.000
012 - Charges de personnel	article 6411	1.156.500	**+5.000**	1.161.500
65 – Autres charges de gestion courante	article 6531	86.806,57	**+10.000**	96.906,57
65 – Autres charges de gestion courante	article 6574	451.684,74	**+7.0000**	458.684,74
014 – Atténuations de produits	article 739223	100.000	**-5.000**	95.000
022 – Dépenses imprévues		414.000	**-28.000**	386.000
67 – Charges exceptionnelles	article 6718	10.000	**-9.000**	1.000
042 – Opération d'ordre de transferts entre sections	article 6811	413.000	**+1.334**	414.334

Recettes :

		BP 2023	**DM 1**	Budget après DM1
042- Transferts entre section	article 777	9.039,16	**+1.334**	10.173,16

Mouvements à prévoir au sein de la section d'investissement :

Dépenses :

		BP 2023	**DM 1**	Budget après DM1
21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	article 2111	1.000.000	**-4.500**	995.500
27 – Autres immobilisations financières	article 275	0	**+4.500**	4.500
040 – Opérations d'ordre transferts entre sections	article 13911	9.039,16	**+1.334**	10.173,16

Recettes :

		BP 2023	**DM 1**	Budget après DM1
040 – Opérations d'ordre transferts entre sections	article 280422	5.861,46	**+1.334**	7.195,46

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER la décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2023**

INTERVENTIONS ET DEBAT

Pas d'intervention.

VOTE

	Pour	23	
	Abstention	6	Mme COHEN, Mme PERRIN, M. MADER, M. LECLERC, M. TOUZOT, M. MAUGEIN
	Contre	0	
Adopté à la majorité			

RESSOURCES HUMAINES

4. Adhésion au contrat –cadre « Titres restaurants et prestation d'action sociale » du cdg69

***Rapporteur :* Monsieur CHOTARD**

Annexe : projet de convention d'adhésion au contrat-cadre titres restaurant et prestations d'action sociale (annexe 2)

Les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actionsociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et dela Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED
- Lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre verséeune seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s).

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articlesL731-1 et suivants,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale »,

Vu l'avis du Comité Social territorial de Genay en date du 15 juin 2023,

Considérant la volonté de la commune d'intégrer l'accord-cadre n°2023-03 passé par le cdg69 ;

Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant pour les agents,

Considérant que la commune détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,

Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenu modeste,

Considérant que l'effectif de la collectivité au moment de l'adhésion est de 80 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CHOISIR d'adhérer au lot n° 1 « Titres restaurant » du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 1er janvier 2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 ;**
- **ATTRIBUER des titres restaurant aux agents en activité : les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée et à durée déterminée ayant un mois d'ancienneté au sein de la collectivité comme suit :**
    - **Valeur faciale : 6 €**
    - **Prise en charge par l'employeur : 50 %**
    - **Prise en charge par l'agent : 50 %**
- **APPROUVER le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat-cadre, fixé à 600 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat ;**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent ;**
- **DIRE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au Chapitre 12**

INTERVENTIONS ET DEBAT

Mme PERRIN demande comment s'explique la différence entre les 71 postes pourvus indiqués au tableau des effectifs et le chiffre de 80 agents mentionné dans la présente délibération. Elle demande également si le souhait de déléguer la gestion des titres-restaurant est lié à l'augmentation du nombre d'agents.

M. CHOTARD répond qu'il s'agit d'un contrat cadre pour l'achat des titres-restaurant et que la commune a l'habitude de passer par des contrats cadres mutualisés, comme elle le fait avec la centrale d'achat de la Métropole par exemple, puisque cela diminue les coûts de structure pour la Ville et simplifie les procédures d'achat en évitant les appels d'offres notamment.

Mme PERRIN demande combien d'agents supplémentaires bénéficient des titres-restaurant avec l'ouverture aux contractuels.

Madame le Maire précise que cette ouverture aux contractuels double le nombre de bénéficiaires puisque les effectifs de la commune sont constitués environ d'une moitié de titulaires. Elle précise également que le chiffre de 80 agents figurant dans la délibération est le chiffre maximum d'agents que la commune pourrait atteindre pendant la durée du contrat-cadre.

Mme KLINGELSCHMITT demande comment fonctionnait l'attribution de ces tickets jusqu'à ce jour et s'interroge sur le gain pour la commune de cette adhésion au contrat-cadre compte tenu de son coût de 600€.

Madame le Maire précise qu'il n'y aura pas de changement dans le fonctionnement dans la mesure où la commune est actuellement adhérente du contrat cadre porté par le cdg69 mais que celui-ci arrive à échéance et que cette délibération vise uniquement à permettre d'adhérer à ce nouveau contrat. Elle indique également que le montant de 600€ représente le coût de l'adhésion pour la durée du contrat et que, si la Ville avait dû procéder à un appel d'offres, la démarche aurait eu un coût au moins aussi important, voire plus.

Mme KLINGELSCHMITT demande si le coût d'adhésion serait plus important si la commune faisait le choix aux deux autres lots (chèques emploi service et chèques cadeaux) et pas uniquement au lot 1.

M. CHOTARD répond que le coût d'adhésion est forfaitaire quel que soit le nombre de lots choisi.

Mme KLINGELSCHMITT demande s'il est prévu de revaloriser à l'avenir la valeur faciale de 6€ des titres restaurant ou d'augmenter la part de la participation employeur.

Madame le Maire répond que la décision, validé par le CST, a concerné le fait d'étendre les titres-restaurant à l'ensemble des agents ce qui représente une mesure de justice et d'équité entre les agents notamment en cette période d'inflation. Elle indique qu'il s'agit d'un effort financier important pour la commune qui constitue une belle avancée. Elle n'exclue pas le fait que la valeur faciale puisse augmenter à l'avenir mais que ce n'est pas à l'ordre du jour immédiat.

VOTE

	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
Adopté à l'unanimité			

5. Convention avec le cdg69 pour une mission de conseil en Ressources Humaines

***Rapporteur :* Monsieur CHOTARD**

Annexe : projet de convention de conseil en ressources humaines avec le cdg69 (annexe 3)

La commune de Genay a souhaité engager une réflexion globale sur le temps de travail se ses agents qui porte sur plusieurs points :

- La nécessité de se mettre définitivement en conformité avec la réglementation sur le temps de travail annuel et la mise en œuvre des moyens pour y parvenir ;
- La définition précise des besoins en temps de travail des services au regard du nombre d'heures de récupérations générées actuellement ;
- La réorganisation du système des astreintes techniques et administratives ;
- La question de l'annualisation du temps de travail pour certains services concernés par des contraintes de saisonnalité.

Afin de mener à bien cette réflexion, et au vu de la charge de travail nécessaire pour mener à bien ce projet complexe, et au vu de la sensibilité du sujet, la commune souhaite être accompagnée.
C'est pourquoi elle a sollicité les conseils du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, et en particulier de son service « conseil en organisation »dont l'expérience en matière d'accompagnement des collectivités sur ces sujets est reconnue ainsi que la connaissance de la règlementation, des enjeux, des acteurs et des problématiques rencontrées.

Après échange avec le responsable dudit service, une proposition de mission d'accompagnement a été formulée.

Le contenu de la mission est décrit dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

***Vu** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,*

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER le projet de convention de conseil en ressources humaines avec le cdg69 joint en annexe ;**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure relative à la présente décision ;**
- **DIRE que les crédits correspondants seront prévus au BP 2024.**

INTERVENTIONS ET DEBAT

M. TOUZOT demande si la commune a sollicité d'autres prestataires, type cabinet de conseil en organisation, avant de proposer ce contrat avec le centre de gestion.

M. CHOTARD répond que la compétence du cdg69 en la matière est reconnue et qu'il n'a pas paru utile de solliciter des cabinets privés.

M. TOUZOT comprend bien la nécessité de l'étude mais s'étonne qu'elle ne soit pas intervenue plus tôt dans le mandat. Il demande quels dysfonctionnements en interne ont pu générer la nécessité d'engager cette étude et demande si cela a un lien avec le turn-over au sein des services. Il ajoute espérer que, au vu du coût de l'étude, des résultats concrets en ressortiront et que les élus d'opposition seront associés à la suite qui y sera donnée.

Madame le Maire répond que les élus du Conseil seront bien évidemment associés aux suites à donner. Elle précise ensuite que l'idée de lancer ce travail de fond n'est pas récente mais que ce chantier important n'a pas pu être lancé plus tôt faute de temps et compte tenu d'un certain nombre de chantiers prioritaires et urgents. Enfin elle ajoute que le centre de gestion, service à but non lucratif, est un service support pour les collectivités territoriales et que c'est pour cela que la Ville a fait appel à son expertise.

M. TOUZOT demande un engagement sur le retour qui sera fait aux élus.

Madame le Maire répond que ce sera bien le cas avant la fin de l'année 2024. Elle précise que certaines délibérations devront être prises ce qui imposera bien de passer devant le Conseil Municipal.

Mme KLINGELSCHMITT demande en quoi la commune n'est pas en règle en matière de temps de travail annuel puisqu'un des objectifs de l'étude est de se mettre en conformité sur ce plan.

Madame le Maire indique que, comme de nombreuses communes, Genay n'est pas tout à fait conforme avec la réglementation et qu'il convient de régler cela.

Mme KLINGELSCHMITT s'étonne que la Ville fasse appel à un prestataire extérieur pour mener ce travail plutôt que de traiter le sujet en interne avec la direction des ressources humaines, notamment au regard du coût de l'étude qui s'élève à 24.000€.

Madame le Maire répond que de nombreux chantiers de mise en conformité ont été menés depuis deux ans et considère qu'il est pertinent, sur ce dossier lourd et important, de faire appel à un tiers à la fois pour permettre au service de continuer à mener son travail quotidien et pour bénéficier d'un regard extérieur. Elle précise qu'il s'agit de pratiques courantes que le centre de gestion propose aux collectivités territoriales.

Mme KLINGELSCHMITT indique ne pas remettre en cause les compétences et l'engagement du service RH mais considère qu'une partie de la charge aurait pu lui être confiée. Elle s'étonne en outre

que le montant de la dépense ne soit pas mentionné dans le délibéré et s'interroge sur la légalité de la délibération.

Monsieur le DGS lui indique que la délibération est parfaitement légale et que le montant de l'étude est bien mentionné dans l'annexe.

Mme PERRIN demande si un diagnostic a été formalisé en interne et en amont, notamment sur la question des heures supplémentaires.

Madame le Maire répond que c'est bien le cas et que c'est en partie ce qui a mené au choix de faire appel à cet accompagnement.

Mme PERRIN demande que ce diagnostic puisse être fourni aux élus d'opposition.

Madame le Maire répond que, au moment du vote des délibérations qui découleront de l'étude, pourra être présenté l'état des lieux et les résultats de la mission de conseil.

Mme PERRIN revient sur le chiffre de 80 agents mentionné dans la convention qui est différent du chiffre de 71 postes pourvus dans le tableau des effectifs. Elle regrette cette imprécision.

M. CHOTARD réaffirme l'importance de l'appel à un tiers pour ce travail.

Mme PERRIN considère que la durée de la mission est trop longue et s'interroge sur le délai de mise en application des conclusions et recommandations de l'étude, et plus globalement interroge sur le planning global de l'opération.

Madame le Maire répond que le plus gros de l'étude va porter sur le premier semestre 2024, que les décisions de l'équipe municipale, en concertation avec le CST, seront prises au second semestre et qu'elles seront applicables début 2025. Elle précise en outre que les échanges avec le cdg69 ont été nombreux et que la proposition de mission initialement formulée était plus importante, plus longue et également plus chère et que la proposition a été revue à la baisse. Elle considère à ce jour que la proposition est équilibrée au regard des besoins.

Mme KLINGELSCHMITT demande si cette mission sera réalisée sous forme d'un engagement de résultats ou d'un engagement de moyens, au regard notamment de la remarque de Mme le Maire indiquant qu'il aurait été possible d'aller beaucoup plus loin, et au regard des 41 jours engagés. Elle interroge sur le retour qui sera fait et sur l'engagement de résultats sur la production de documents, sur les analyses, etc ? Elle demande s'il s'agit bien d'un forfait qui ne donnera pas lieu à des facturations complémentaires, ce qui est la définition même d'un engagement de résultats, pour mener à bien la mission telle que décrite dans le projet de convention, avec une restitution suffisamment étayée car dès lors que l'on est sur un approche mentionnant un nombre de jours d'intervention avec un TJM *(taux journalier moyen)*, comme c'est le cas ici, on est sur une approche en mode engagement de moyens.

Madame le Maire répond que la commune s'en tiendra à la convention qui signée et que, si la mission n'est pas conforme à la convention et aux attendus, cela sera remonté au centre de gestion

M. MADER demande si, à l'instar de certaines mairies comme la mairie de Lyon, il a été constaté à Genay que les agents ne faisaient pas les 35h réglementaires.

Madame le Maire répond que c'est plutôt le contraire puisque les agents font régulièrement des heures supplémentaires.

M. MADER demande s'il s'agit d'un problème de sous-effectif ou de calibrage des temps et des missions, ou s'il s'agit d'un problème de turn-over.

Madame le Maire répond que c'est bien l'objet de cette étude qui permettra sans doute de faire évoluer le contour de certains services au regard de leurs missions. Elle ajoute que ce travail sera l'occasion de bien harmoniser les pratiques dans les services. Elle conclue en mentionnant la nécessité pour la mairie de Genay de s'adapter aux réalités du marché du travail d'aujourd'hui et de se questionner notamment sur les sujets du temps de travail, du rapport entre travail et vie personnelle, ce qui est valable pour les entreprises et les collectivités territoriales pour une question d'attractivité.

M. MADER s'étonne que la mairie n'ait pas les moyens de mener cette étude en interne et rappelle que la Ville a déjà engagé 145.000€ d'études sur 2023. Il demande, au nom de son groupe, que l'appel à des études externes ne soit pas systématique.

Madame le Maire répond que la Ville est adhérente au cdg69 et qu'en tant que telle il lui paraîtrait dommage de ne pas faire appel à ses services, dans des proportions raisonnables, pour traiter de sujets structurants pour l'avenir de la commune.

VOTE

	Pour	22	
	Abstention	0	
	Contre	7	Mme COHEN, Mme PERRIN, M. MADER, M. LECLERC, M. TOUZOT, M. MAUGEIN, Mme KLINGELSCHMITT
Adopté à la majorité			

6. Tableau des Effectifs

***Rapporteur :* Monsieur CHOTARD**

Annexe : tableau des effectifs au 8 décembre 2023 (annexe 4)

Pour tenir compte des mutations du personnel communal et des promotions internes, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression de postes :

- 1 poste de technicien
- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste d'ETAPS principal de 2ème classe
- 2 postes d'ATSEM principal de 2ème classe
- 8 postes d'adjoints animation à temps complet

Créations de postes :

- 1 poste à temps non complet (30h) d'agent social
- 1 poste agent de maîtrise
- 9 postes d'adjoints d'animation à temps non-complet

***Vu** l'avis du Conseil Social Territorial en date du 19 octobre 2023,*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER les modifications du tableau des effectifs.**

INTERVENTIONS ET DEBAT

Mme COHEN demande s'il est possible d'obtenir un tableau définitif des effectifs.

M. CHOTARD répond que le tableau présenté est à jour et qu'il ne peut pas y avoir de tableau définitif dans la mesure où les effectifs évoluent régulièrement.

Mme COHEN indique qu'elle souhaite rencontrer Monsieur CHOTARD dès la semaine prochaine afin de comprendre définitivement le principe de ce tableau.

M. CHOTARD indique qu'il la recevra sans problème afin qu'ils puissent échanger sur ce dossier.

Mme KLINGELSCHMITT indique que, lorsque la municipalité cherche à pouvoir certains postes, il pourrait être intéressant que le Conseil Municipal soit informé de la nature des profils recherchés afin de les faire connaître aux Ganathains ou toute autre personne présentant des compétences intéressantes que les conseillers pourraient rencontrer, et afin de les adresser à la Mairie, qui restera seule décisionnaire dans le choix des recrutements. L'idée étant de multiplier les canaux de diffusion de l'information, dans un contexte où certains profils sont difficiles à trouver.

M. CHOTARD répond que les postes à pourvoir font l'objet de procédures de recrutement professionnalisées qui sont confiées à la direction des ressources humaines.

Madame le Maire complète en disant que les services sont à ce jour quasiment au complet, même s'il reste quelques recrutements en cours. Elle rappelle également que le monde des collectivités territoriales a beaucoup changé ces dernières années et que les agents sont beaucoup plus mobiles aujourd'hui et changent plus régulièrement de collectivités. Elle ajoute que les nouvelles générations entrant dans le monde du travail, en collectivités comme en entreprises, n'ont plus le même rapport au travail ni la même volonté de s'inscrire forcément dans le long terme sur un poste, et qu'il convient, en tant qu'employeur, de s'adapter à l'ensemble de ces nouveautés. Elle souligne néanmoins que la très grande majorité des agents recrutés récemment souhaitent s'investir dans la durée à Genay et salue le travail mené en interne pour aboutir à cela.

M. TOUZOT considère qu'il serait pertinent et efficace de plus utiliser le site internet de la Ville pour diffuser les offres d'emploi et note au passage que le site n'est pas suffisamment actualisé sur l'ensemble des thématiques.

VOTE

Pour	22	
Abstention	7	Mme COHEN, Mme PERRIN, M. MADER, M. LECLERC, M. TOUZOT, M. MAUGEIN, Mme KLINGELSCHMITT
Contre	0	
Adopté à la majorité		

URBANISME

7. Transfert de voies communales dans le domaine public métropolitain

Rapporteur : Madame MAGAUD

Annexe : plan des voiries concernées (annexe 5)

Le chemin des Vernes et une partie de la rue de la Grande Verchère (cf. parties en rouge sur leplan en annexe 5) sont à ce jour deux voiries non cadastrées et appartiennent au domaine public communal.

Considérant que ces voies communales relient aujourd'hui plusieurs voies métropolitaines, il apparaît pertinent d'assurer une continuité de propriété entre ces voies. C'est pourquoi, la commune de Genay a sollicité la Métropole de Lyon afin d'obtenir le transfert de propriété du chemin des Vernes et d'une partie de la rue de la Grande Verchère.

Les services métropolitains consultés ont fait connaître leur avis favorable au transfert de ces voies dans le domaine public de voirie métropolitain.

Conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, letransfert de ces deux voies s'effectue sans déclassement préalable et les voies relèveront directement du domaine public de voirie métropolitain.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER le transfert à titre gratuit entre la Commune de Genay et la Métropole de Lyon du Chemin des Vernes et d'une partie de la Rue de la Grande Verchère, selon le plan annexé ;**
- **DIRE que le transfert de ces deux voies communales dans la voirie métropolitaine emporte le transfert à la Métropole de Lyon des servitudes, droits et obligations liées à la gestion de ces routes et intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.**

INTERVENTIONS ET DEBAT

M. LECLERC remarque que le chemin des Vernes est pour moitié à Neuville-sur-Saône et demande si la même délibération a été prise par le conseil municipal voisin.

Mme MAGAUD répond que le chemin des Vernes est en totalité sur le territoire de Genay, mais qu'une partie de la rue de la Grande Verchère fait en effet la limite entre Genay et Neuville-sur-Saône. Elle précise ne pas savoir si Neuville a prévu de faire la même demande.

VOTE

	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
Adopté à l'unanimité			

LOGEMENT/HABITAT

8. Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux et passage à la gestion en flux

***Rapporteur :* Madame LAMY**

Annexe : Convention type de partenariat (annexe 6)

I - Le contexte

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées par plusieurs textes législatifs :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui vise à améliorer la lisibilité, l'efficacité, et la transparence dans le processus d'attribution ;

- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui vise notammentà favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat en améliorant l'équité des attributions, en permettant l'accès pour les plus démunis aux quartiers hors quartier prioritaire politique de la ville et en redéfinissant les publics prioritaires ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagementet du numérique, dite loi portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN), qui rend obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social sur le territoire de la Métropole ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS), prévoit un report des dates butoirs au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande.

A horizon 1er janvier 2024, plusieurs évolutions vont sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social.

II – Le projet

1° - La Convention intercommunale d'attribution encadre les politiques de réservations locales

La Convention intercommunale d'attribution et les orientations des politiques de réservation des communes sont importantes à rappeler dans un objectif de transparence et de mise en conformité avec les évolutions législatives récentes.

- La Convention intercommunale d'attribution (CIA) délibérée par le Conseil métropolitain le 18 mars 2019 (délibération n°2019-3424) et effective pour 6 ans ;
- La politique de réservation de la Métropole de Lyon, qui prend en compte les besoins des territoires. Depuis de nombreuses années, la Métropole de Lyon travaille en partenariat avecles villes et mobilise une partie de son contingent pour le relogement des publics repérés parles communes. Ce partenariat se poursuivra dans les respects des orientations définies parla Métropole ;
- La politique de réservation de la Ville de Genay vise à répondre aux besoins en logements du territoire et en particulier aux besoins des Ganathains et des salariés des entreprises et administrations travaillant sur la commune, repérés par les services comme étant prioritairesau regard de leur situation.

2° - Passer à la gestion en flux des réservations : des enjeux de fluidité, d'harmonisation et d'actualisation

a) - Une Charte et une convention ayant pour objectif de faire converger les pratiques

Les décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire d'ici le 24 novembre 2023 une convention de réservation. La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

En effet, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire, c'est le bailleur qui définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement. En amont de l'orientation des logements, un certain nombre de logements (définis par les textes) sont ôtés par le bailleur et donc « exclus du flux ».
L'Etat, la Métropole, les EPCI du Rhône, ABC HLM et Action Logement ont convenu de signer une Charte partenariale afin de garantir des principes communs et harmonisés concernant :

- la définition de l'assiette des logements soumise au flux,
- la répartition du flux entre les différents réservataires,
- les modalités de gestion,
- le bilan.

De son côté, la Ville de Genay signe avec chaque bailleur social auprès duquel elle a desréservations, une convention relative à la gestion en flux de ces réservations.

Chaque convention précise :

- Le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;
- Les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- Le taux affecté aux réservataires : État (30% du flux annuel total de logements du bailleur), la Métropole et la commune concernée (taux constaté sur le patrimoine du bailleur lors de laphase d'inventaire, selon le tableau ci-dessous) ;
- Les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- Les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Les conventions sont conclues pour trois ans, à compter du 1er janvier 2024.

***b)* - Des enjeux sur le système de réservations**

Les conventions précisent notamment le taux affecté aux réservataires. Le calcul du taux d'orientation du flux à destination des collectivités est régi par les articles R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la construction et de l'habitation (décret N° 2020-145 du 20 février 2020) : le pourcentage d'orientation du flux alloué aux réservataires collectivités doit être celui constaté dans les inventaires. Il est à reporter par chaque réservataire dans l'article 2-4 de la convention.
Pour la Ville de Genay, les taux de réservation actuels sont les suivants :

Bailleur social	**% de logements sociaux réservés pour la Ville de Genay sur le patrimoine du bailleur**
ALLIADE	1,12%
CDC HABITAT	3,03%
DYNACITE	0
GRAND LYON HABITAT	0
ICF	16,6%
LYON METROPOLE HABITAT	0
SEMCODA	0

À l'issue des conventions, un travail sera engagé avec les partenaires sur les modalités et échéances de révision de ces taux, pour prendre en compte les évolutions du patrimoine et des réservations, en particulier sur les mises en service.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER les orientations de la politique de réservation de la ville de Genay et la convention type de passage à la gestion en flux des réservations à signer entre la Ville de Genay et chaque bailleur.**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

INTERVENTIONS ET DEBAT

M. TOUZOT souhaiterait qu'une commission puisse être ouverte aux membres de l'opposition pour les attributions des logements sociaux dont la réservation est dévolue à la commune.

Mme LAMY répond que cela lui paraît impossible techniquement dans la mesure où la Ville doit répondre très rapidement lorsqu'un logement dont elle est réservataire se libère.

Mme KLINGELSCHMITT souhaiterait connaître le nombre de logements réservés à ce jour à la commune avant le passage en flux.

Mme LAMY indique que le nombre global de logements réservés à la commune sur l'ensemble du parc social s'élève aujourd'hui à 6.

M. LECLERC note que la commune est contrainte de respecter le nouveau mode opératoire défini par l'Etat, les bailleurs et la Métropole. Il demande donc si l'attribution des logements n'échappe pas totalement à la mairie.

Mme LAMY confirme que c'est bien le cas, malheureusement. Elle confirme que c'est le cas pour l'ensemble des communes.

Mme le Maire ajoute qu'en effet les choses ont bien changé en matière d'attribution, mais elle rappelle que la commune poursuit son action au quotidien pour avoir une connaissance fine de la situation des demandeurs ganathains afin de pouvoir être force de proposition pertinente et efficace auprès des réservataires et en particulier les bailleurs.

M. MADER demande si les pourcentages de réservation « sur le patrimoine du bailleur » s'appliquent uniquement au territoire de Genay ou à l'ensemble du patrimoine du bailleur.

Madame le Maire répond que ce pourcentage ne concerne que le territoire de Genay dans la mesure où il n'est pas envisageable que le Maire de Genay bénéficie de réservations de logements sur une autre commune ou inversement.

M. MADER indique avoir des doutes à la lecture de la convention sur ce point.

Mme KLINGELSCHMITT relève que le paragraphe 4 de la convention parle des « ménages cibles du réservataire » dont la définition est notamment censée orienter les bailleurs dans les attributions de logement. Elle demande si Genay a bien prévu de compléter ce paragraphe et quels sont les objectifs que la commune se fixe en termes d'orientation de logements et d'attribution des logements, car ces informations peuvent être un indicateur fort pour les attributions par les bailleurs sociaux. Elle demande si ce paragraphe peut évoluer au fil des années et au fil de l'évolution des besoins et des demandes de logements sociaux sur la commune.

Mme LAMY précise que les priorités de la commune sont évidemment les Ganathains. Elle explique néanmoins que le système de cotation qui devra rapidement être mis en place avec des points en fonction des situations des demandeurs ne sera pas de nature à favoriser des demandes de Ganathains qui souhaitent déménager s'ils sont en concurrence avec des non-Ganathains qui auraient plus de points au vu de leur situation sociale.

VOTE

	Pour	27	
	Abstention	2	M. TOUZOT, M. MAUGEIN
	Contre	0	
Adopté à la majorité			

ECONOMIE

9. Avis sur les demandes d'ouvertures dominicales pour 2024

Rapporteur : Monsieur HELOIRE

Des dérogations au repos dominical peuvent être sollicitées, après avis de la commune, par des établissements de commerce de détail en application de l'article L.3132-26 du Code du travail.

La loi du 6 août 2015 a modifié la procédure applicable à ce régime dérogatoire. Il est en effet désormais possible d'accorder une dérogation jusqu'à 12 dimanches par an, contre 5 auparavant.

En outre, la décision du maire, sous forme d'arrêté, doit intervenir avant le 31 décembre de l'année précédente et doit au préalable avoir été soumise à avis du Conseil Municipal.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et des salariés intéressés demeure obligatoire.

Tout salarié employé dans un tel cas de figure voit sa rémunération au moins doubler et bénéficie d'un repos compensateur dont la durée est égale au temps travaillé ce jour-là.

Par courrier en date du 7 novembre 2023, Madame le Maire de Genay a été saisie par la sociétéNEUDIS d'une demande pour des dérogations au repos dominical pour l'année 2024 les dimanches 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre.

La société NEUDIS précise que le Comité Social et Economique de l'entreprise a été consulté sur ce projet d'ouverture lors de sa réunion du 6 octobre 2023 et qu'il a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2024 formulée par la Société NEUDIS**

INTERVENTIONS ET DEBAT

Pas d'intervention.

VOTE

	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
Adopté à l'unanimité			

TRANQUILITE PUBLIQUE

10. Convention de fourrière avec la SPA Lyon Sud-Est pour la prise en charge des animaux errants

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : convention de fourrière avec la SPA (annexe 7)

La Ville de Genay est liée avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) par une convention de fourrière pour la prise en charge des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public, permettant ainsi à la commune de satisfaire aux obligations des articles L211-24 à L211-26 du Code rural. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023.

La présente délibération vise à permettre de poursuivre la collaboration entre la Ville de Genay et laSPA pour les années 2024 et 2025.

La SPA fixe la participation des communes souhaitant accéder à ce service de capture et de garde en fourrière des chiens et des chats errants à un montant forfaitaire d'indemnité de 0,80€ par an et par habitant.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER la convention de fourrière jointe en annexe ;**
- **AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ;**
- **ACCEPTER de verser une cotisation à la SPA pour un montant de 0.80 € par an et par habitant pour 2024, révisable annuellement ;**
- **DIRE que les crédits seront inscrits au budget de la commune.**

INTERVENTIONS ET DEBAT

Mme COHEN demande combien d'interventions ont eu lieu en 2022 et 2023.

Mme le Maire indique que ne nombre d'interventions sur les 6 derniers mois s'est élevé à 25 au total, ce qui représente une moyenne de 50 interventions par an.

Mme COHEN demande fait remarquer le grand nombre de chats errants dans le quartier de Proulieu.

Madame le Maire confirme le constat et indique que la gestion des chats errants se fait par des campagnes de stérilisation menées par la Ville en lien avec la SPA et les vétérinaires du territoire.

Mme KLINGELSCHMITT demande si les campagnes de stérilisation représentent un coût supplémentaire pour la Ville par rapport à la convention SPA et demande le montant de ce coût.

Mme le Maire précise que les campagnes de stérilisation concernent environ 4 ou 5 chats par semestre, ce qui représente un coût relativement limité. Elle ajoute que cela entre dans le champ des missions de la police municipale.

VOTE

	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
Adopté à l'unanimité			

ENVIRONNEMENT

11. Avis sur le nouveau projet d'amplification de la ZFE par la Métropole de Lyon

Rapporteur : Monsieur ROUVIER

Pour rappel, la ZFE (zone à faibles émissions) est une réglementation de circulation visant à empêcher la circulation des véhicules les plus polluants selon le classement des vignettes Crit'Air sur un territoire donné afin de réduire l'émission de certains polluants atmosphériques et ainsi d'améliorer la qualité de l'air.
La loi LOM (loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019) impose la mise en place de ZFE pour les collectivités de plus de 100.000 habitants et celles justifiant d'un plan de protection de l'atmosphère (PPA) ce qui est le cas de la Métropole de Lyon.
Cependant, il appartient à la collectivité en charge (donc à la Métropole de Lyon) de décider des modalités d'application de la ZFE en décidant de son périmètre, des véhicules interdits et des aides d'accompagnement déployées.

Dans le cadre de la concertation réglementaire sur le projet de ZFE, la commune de Genay a émis,par délibération du Conseil Municipal en date du 1er décembre 2022, un avis défavorable sur la deuxième étape du projet d'extension porté par la Métropole de Lyon.

Pour rappel, les arguments du Conseil Municipal de Genay étaient alors les suivants :

*« **Considérant** que, si le territoire de la commune de Genay n'est pas inclus dans les deux périmètres proposés par la Métropole de Lyon (actuel et étendu), ses habitants sont directement concernés par ses effets, notamment ceux susceptibles de se déplacer dans l'un de ces périmètres ;*

***Considérant** que les inquiétudes exprimées par les habitants de Genay et du Val de Saône lors dela réunion publique du 3 mars, au regard du manque d'alternatives à la voiture individuelle sur le secteur ne paraissent pas trouver de réponse dans ce projet ;*

***Considérant** les demandes réitérées de la Ville de Genay auprès de la Métropole, du Sytral et de la Région pour développer des solutions de mobilités pérennes comme l'augmentation de l'offre de transports en commun pour relier la commune au reste de la métropole ou la création d'une liaison efficace en mode actifs (piéton vélos) entre Genay et les gares TER de la rive droite, sont à ce joursans réponse et qu'aucun élément ne permet aujourd'hui d'avoir la certitude que l'offre alternative de transports permettra de répondre au besoin né de la mise en application du projet d'extension de la ZFE ;*

***Considérant** que si le calendrier proposé par la Métropole de Lyon se fonde sur le calendrier de l'État tel qu'il est inscrit dans la loi pour déterminer les étapes successives, l'exception proposée pour l'interdiction des Crit'Air 2 dans le périmètre central à compter de 2026 risque d'impacter un nombre très important d'habitants de Genay au regard des éléments évoqués dans les considérants précédents ;*

***Considérant** que les dispositifs d'aides et de dérogations proposés par la Métropole dans le cadrede la 2ème étape d'amplification de la ZFE seront réservées aux métropolitains, résidant ou travaillant dans l'un des deux périmètres de la ZFE et excluent donc de fait les habitants de Genay ne travaillant pas dans l'un des deux zones mais qui seront pourtant susceptibles de devoir s'y rendre. »*

Le bilan général de la concertation réglementaire a mis en évidence quatre conclusions :

1. Une attente de simplification du projet pour concilier au mieux la recherche de la juste contrainte et lisibilité du dispositif ;
2. Un périmètre étendu jugé déséquilibré et moins desservi à court terme par les solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle ;
3. Une attente de renforcement de l'accompagnement financier des propriétaires de véhicules impactés ;
4. Une attente d'évaluation associant les parties prenantes permettant de piloter au fil de l'eau le dispositif à l'aune de ses impacts socioéconomiques et environnementaux.

Approuvé en Conseil de la Métropole le 26 juin 2023, ce bilan a amené la Métropole à opérer des ajustements sur le projet d'amplification de la ZFE afin d'aboutir à un périmètre, un calendrier et un dispositif dérogatoire plus lisibles ainsi qu'un dispositif d'accompagnement renforcé.

Pour autant, la question du calendrier paraît à ce jour encore problématique.
En effet, le nouveau calendrier prévoit bien de se conformer au cadre législatif pour ce qui est de l'interdiction des véhicules Crit'Air 4 (au 1er janvier 2024) et Crit'Air 3 (au 1er janvier 2025).
Cependant, s'agissant des véhicules de Crit'Air 2, le nouveau projet de la Métropole de Lyon prévoitde les interdire dès le 1er janvier 2028 alors que le cadre législatif ne le prévoit pas.
Si ce nouveau calendrier est donc allongé de deux ans par rapport à la première version, ce qui constitue une avancée, le Conseil Municipal de Genay souhaite rappeler que :

- les véhicules de Crit'Air 2 représentent à ce jour 44% du parc automobile Ganathain (soit plus de 1600 véhicules) ;
- ces véhicules sont pour la plupart récents et peu polluants, et que l'acquisition d'un nouveau véhicule Crit'Air 1 (voire de deux pour certains ménages) représente une dépense conséquente dans un contexte inflationniste notoire ;
- les solutions alternatives de mobilité performante ne semblent pas pouvoir être mises en place avant l'échéance de 2028 pour le territoire de Genay.

Pour toutes ces raisons,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **EMETRE un avis défavorable au nouveau projet d'amplification de la ZFE de la Métropole de Lyon.**

INTERVENTIONS ET DEBAT

Mme le Maire ajoute que les difficultés rencontrées actuellement sur le réseau de transports en commun ne font que renforcer les inquiétudes. Elle précise que, du fait de difficultés de recrutement de chauffeurs de bus par l'exploitant du réseau TCL, la ligne 43 ne rend pas le niveau de service attendu. Elle indique que de nombreux Ganathains lui ont fait part du non-passage de nombreux bus, particulièrement aux heures de pointe ce qui a mis en difficultés de nombreux collégiens et lycéens notamment, et qu'elle a écrit au Président du SYTRAL pour relayer ces difficultés.
Elle ajoute qu'elle a également demandé le prolongement de la ligne 40 et 70 jusqu'à Genay pour étoffer l'offre de transports en commun et rappelle attendre avec impatience l'arrivée du BHNS. Elle invite d'ailleurs l'ensemble des élus à participer à la réunion publique prévue à Fontaines-sur-Saône sur le sujet le 11 décembre afin de montrer leur soutien.
Enfin, elle informe le Conseil Municipal que sa demande de financement d'une étude pour la faisabilité d'une passerelle modes doux entre Genay et Saint-Germain-au-Mont-D'or a enfin été entendue par la Métropole. Elle fait part de sa satisfaction d'avoir été entendue et espère que l'étude aboutira au choix de la réalisation effective de cette passerelle qui permettrait de se connecter au train, même si rien ne le garantit à ce jour.

VOTE

	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
Adopté à l'unanimité			

VŒU

12. Soutien à la proposition de loi visant à transformé la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier

Rapporteur : Madame le Maire

La Métropole de Lyon a été créée par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropole du 27 janvier 2014.
Ainsi depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est une collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution. Les conseillers métropolitains, au nombre de 150, sont élus au suffrage universel direct dans le cadre de 14 circonscriptions électorales fixées par la loi.
La conséquence immédiate a été de retirer la représentation de toutes les communes au sein du Conseil de la Métropole.
Seuls 22 maires sur 59 siègent à la Métropole et 14 communes n'ont aucun représentant.

Au-delà des résultats électoraux, le système actuel ne permettra jamais une représentation de toutesles communes puisque certaines circonscriptions regroupent plus de communes qu'elles n'ont de sièges à pourvoir (à titre d'exemple la circonscription Val de Saône qui regroupe 25 communes pourdésigner 14 représentants).

Si les communes sont invitées à siéger dans des instances prévues par la loi sous l'autorité de la Métropole : Conférence territoriale des maires et Conférence métropolitaine des maires, celles-ci nesont

que des lieux de consultation et d'échanges.
Ces instances n'émettent que des avis simples qui n'engagent pas la décision de la Métropole.

Les communes ont dès lors perdu tout pouvoir de décision sur les politiques de la Métropole qui s'appliquent sur leur territoire et emportent des conséquences sur l'action communale.

Ce statut dérogatoire est unique en France. Alors qu'il était annoncé comme un modèle d'une future organisation territoriale, il est aujourd'hui refusé par tous les autres regroupements intercommunaux et le législateur a renoncé à l'imposer.

Dès lors, de nombreux maires ont, dès la création de la Métropole, contesté ce modèle supra- communal de représentation communale. De nombreuses initiatives ont permis aux maires de dénoncer à la fois le statut de la Métropole et de proposer une évolution pour modifier la représentation et permettre à chacune des communes de siéger au Conseil de la Métropole.
Suite au rapport d'information du Sénat n° 190 (2022-2023) de M. Mathieu DARNAUD et Mme Françoise GATEL, fait au nom de la commission des lois, déposé le 7 décembre 2022, quiargumente cette difficulté de gouvernance, il est apparu que seule une évolution législative pourraitpermettre de modifier les statuts de la Métropole.

Pour cela, le collectif des maires et des communes a élaboré avec l'aide de parlementaires engagés dans la défense et la pérennité des communes, une proposition de loi qui propose de modifier l'élection des représentants au Conseil de la Métropole.

Considérant que le mandat actuel est une expérimentation négative pour la coopération communes-métropole, cette proposition de loi pose le retour au statut d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et fixe la date de mise en œuvre effective de cette transformation.
Elle indique qu'il n'y a pas de renaissance du département du Rhône sur le territoire de la Métropole de Lyon. Cette loi n'a ainsi aucune incidence sur le découpage territorial de la Métropole de Lyon nisur ses compétences issues de la loi MAPTAM.

Cette loi permet de rétablir la représentation des 59 communes membres de la Métropole au sein du Conseil, tout en préservant les capacités d'action de la Métropole sur l'ensemble des compétences fixées par la loi.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DEMANDER la modification des statuts de la Métropole de Lyon et plus particulièrement le système électorale afin de rétablir la représentation des 59 communes au sein du Conseil.**
- **APPORTER un soutien au texte de la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la constitution, en Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier.**
- **SOLLICITER les parlementaires pour qu'ils apportent leur soutien aux communes en cosignant la proposition de loi et demander son inscription à l'ordre du jour des Assemblées Législatives.**
- **DIRE que les crédits correspondants seront prévus au budget de la commune pour l'exercice 2023.**

INTERVENTIONS ET DEBAT

Mme KLINGELSCHMITT souhaite apporter des éléments de compréhension complémentaires. Elle rappelle que les bases de l'intercommunalité de la Métropole ont été jetées lors de la création de la Communauté Urbaine de Lyon (COURLY), le 1e janvier 1969, date à laquelle Genay est intégrée au département du Rhône. Jusqu'à l'accord passé fin 2012 entre Michel Mercier (alors président du Conseil Général du Rhône) et Gérard Collomb (Président du Grand Lyon), le principe de la représentativité de l'ensemble des communes au sein de la Métropole n'avait pas été remis en cause. De cet accord a débouché l'inscription au sein de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation

des Métropoles (ou loi MAPTAM du 1e janvier 2015) de la Métropole de Lyon qui est entrée en vigueur après les élections de 2020.
Aboutissant à la situation décrite dans le vœu présenté ce soir, où l'ensemble des 59 communes ne sont plus représentées au sein de la Métropole de Lyon et où 37 maires sur 59 n'ont plus qu'une voix consultative au travers de la Conférence Territoriale des Maires et de la Conférence Métropolitaine des Maires, quand auparavant ils pouvaient tous délibérer. Situation qui est d'ailleurs celle de Genay. Aboutissant même à ce qu'une commune puisse être représentée par un membre de son opposition municipale, au mépris de la majorité élue au suffrage universel, ou une circonscription avoir un vice-président non issue de la liste majoritaire élue. Dès 2018, le Manisfeste des 30, signés par plus d'une trentaine de Maires de la Métropole dont Arthur Roche, alertait sur le risque que faisait peser le nouveau mode de scrutin de la loi MAPTAM et sur le fait que l'ensemble des communes ne seraient plus représentées, favorisant au passage les pôles urbains les plus importants. Et de constater qu'ils avaient raison. C'est ainsi qu'en 2021 s'est créé le collectif des maires et des communes, sous l'impulsion du groupe Synergie Elus et Citoyens, dans une logique transpartisane puisqu'ont activement participé à ce mouvement des Républicains et des maires sans étiquettes de la Métropole. Leur persévérance et leur travail conjoint ont abouti à cette proposition de loi pour revoir le mode électoral et permettre à nouveau la représentation de l'ensemble des communes par un membre de la majorité élue. Position appuyée par le courrier de soutien à cette proposition de loi, signés par 47 maires, demandant que la Métropole de Lyon redevienne une EPCI, à l'instar des 13 autres grandes Métropoles françaises qui ont toujours refusé le modèle de cette loi MAPTAM (Lille, Marseille, Bordeaux, Paris, etc).
Pour toutes ces raisons, elle remercie le Conseil d'avoir mis ce vœu à l'ordre du jour et votera naturellement pour : Pour une Métropole au plus près de ses habitants, Pour une représentation de l'ensemble des communes et de leurs intérêts, y compris les plus petites, quelles que soit leur sensibilité et leurs particularités, Pour la représentation des Ganathaines et des Ganathains.

M. MADER ajoute que le mode de scrutin tel qu'il existe aujourd'hui n'avait pas été présenté aux maires avant l'inscription du projet de Métropole dans la Loi MAPTAM et qu'il a été instauré par une ordonnance ministérielle. Il considère qu'il y a eu tromperie sur la marchandise pour les maires.

VOTE

	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
Adopté à l'unanimité			

QUESTIONS ECRITES

Questions du groupe «Genay Moi j'Aime» :

1/ M. MADER :
« Nous avons constaté un grand nombre de manques sur le site de la mairie.
Nous avions signalé un bug de lien vers le site sur la page google qui conduisait à un site d'achat.
Par ailleurs, il vous a été signalé des erreurs concernant l'attribution des fonctions des élus.
Nous attirons votre attention sur le fait que la Page Budget est complètement vide. Or le site mentionne que le budget de la Mairie peut être consulté et que les chiffres aussi « à la loupe ».
Merci donc de télécharger les documents.
Sur la page « A votre Service », figure une mention : organigramme à venir donc pas renseigné
Sur la page des Aides, le formulaire de subvention «Ma prim Rénov » : à venir donc pas renseigné.
Merci de faire le nécessaire de mise à jour du site et des informations nécessaires pour les Ganathains. »

M. ROUVIER répond que le signalement sur le sujet du bug sur la page google qui conduisait à un site d'achat a été pris au sérieux par les services. Un problème de référencement sur le navigateur Google qui référence de mauvaises informations non renseignées par les services de la Ville a été détecté. Il précise que la plateforme a été alertée et que la rectification est en cours.
Il ajoute que le site web de la ville de Genay possède le nom de domaine « villedegenay.com », qu'il est hébergé chez WP serveur et que l'adresse « villedegenay.fr » est fléchée et redirigée sur le « villedegenay.com ».
Il remercie les élus pour leur vigilance et leurs signalements sur les manques repérés sur le site internet de la Ville. Il confirme que certaines mises à jour du site n'ont pas été réalisées de manière satisfaisante, mais qu'elles sont en cours.
Il précise que cela a été le cas tout récemment pour la page relative aux élus, et que ce le sera pour la page budget est en cours qui devrait être en ligne dans les prochains jours, tout comme celle relative à l'organigramme. Il ajoute que le budget de la ville est bien consultable par les citoyens puisqu'il figure dans le Ganathain qui est bien en ligne que la page de garde du site, même s'il réaffirme son souhait et celui du Maire de voir la page budget mise à jour de manière plus interactive et intuitive en version numérique.

2/ M. MADER :
« Des hausses jusqu'à 400% sont annoncée par le Sigerly. Avons-nous suffisamment anticipé financièrement ce poste ? Quelles informations pouvez-vous nous apporter ? »

Mme MAGAUD confirme que les prévisions d'évolution des tarifs des énergies pour 2024 sont assez inquiétantes, mais pas autant que les chiffres évoqués.
Elle rappelle que, jusqu'à aujourd'hui, et grâce au groupement d'achat du SIGERLy pour le gaz et l'électricité, la Ville de Genay a bénéficié de tarifs relativement protégés, avec des hausses atteignant au maximum 30% sur ces deux dernières années, ce qui est déjà très important par rapport à ce qui se produisait ces dernières années voire ces dernières décennies.
Elle précise que la commune savait que cette relative protection ne durerait pas après 2023 et qu'il fallait s'attendre à des hausses importantes en 2024.

Elle confirme le lien étroit avec le SIGERLy qui a fourni à l'ensemble des communes des outils très pointus de prévision, qui comportent tout de même une marge d'erreur possible en fonction de l'évolution des prix du marché.
Elle indique que ces chiffres prévoient une augmentation comprise entre +100% et +150% en 2024 soit une hausse comprise entre 200K€ et 300K€ par rapport à l'année 2023.
Elle confirme que ces prévisions sont intégrées dans la préparation budgétaire ce qui nécessite de mobiliser les services pour parvenir à des économies substantielles même si tout est mis en œuvre pour diminuer les consommations avec un plan de sobriété qui est renouvelé cette année.

3/ Mme COHEN :
« Les médecins de Genay sont très mécontents de leurs relations avec la Mairie. Ils sont en attente de réponses concernant leurs locaux depuis des mois et leurs courriels sont sans aucun retour de votre part. Le sujet des médecins généralistes sur la commune est très sensible, voire prioritaire, nous vous demandons donc d'agir maintenant au plus vite.
Nous souhaitons des explications sur les raisons de cette situation et pourquoi leurs demandes restent-elles sans réponses ?
A notre connaissance, ce ne sont pas les seuls qui n'obtiennent pas de réponse de votre part à leurs multiples courriels, mais pour le cas présent cela nécessite d'être posé en CM. »

Madame le Maire indique avoir reçu personnellement ces derniers temps tous les médecins de qu'elle ne reçois pas les Ganathains ce qui est totalement faux.
Elle dit avoir rencontré les deux praticiens du cabinet de la Madonne qui sont à la recherche de locaux en location afin de déménager sur la commune et souhaitaient savoir si mairie disposait de locaux à leur louer, ce qui pas le cas, en tout cas, pour des locaux répondant à leurs attentes et besoins en matière de surface de disposition et de lieu d'implantation. Elle précise les avoir mis en contact avec un bailleur qui dispose de locaux dans le centre-bourg susceptibles de les intéresser et pour lesquels ils actuellement en cours de négociation. Elle ajoute être en attente de leur retour sur ce projet et se dit à

leur disposition et prête à faire tout ce qui est en son pouvoir pour permettre à ces médecins de rester sur la commune de Genay.
Elle explique avoir également rencontré il y a peu les médecins du centre-bourg, eux aussi à la recherche de locaux. En revanche, elle indique que leur « modèle économique » repose sur le fait d'être propriétaire de leurs locaux et que le docteur partant à la retraite, actuel propriétaire du local n'est pas disposé à leur vendre.
Elle ajoute qu'elle est particulièrement préoccupée par la qualité et la quantité de l'offre médicale à Genay et que la commune a d'ores et déjà engagé une réflexion sur la création d'une maison médicale, dans une forme qu'il convient de préciser. Elle explique que la commune ne peut pas avancer toute seule sur ce projet, et que, à ce jour, les médecins rencontrés ne se sont pas montrés intéressés.
Elle espère que cela pourra évoluer et confirme sa volonté d'agir en la matière.

4/ Mme PERRIN :
« Au vu du nombre incessant de créations de postes que vous nous soumettez régulièrement, nous vous demandons un état récapitulatif des créations et suppressions de postes (libellé, date, motif), depuis le début du mandat. »

Madame le Maire indique ne pas comprendre cette demande dans la mesure où le Conseil Municipal est régulièrement informé de l'évolution du tableau des effectifs comme cela a été le cas à nouveau ce soir.
Elle invite les élus à reprendre l'ensemble des délibérations et des annexes sur ce sujet, et précise que chaque nouveau tableau est un état récapitulatif de la situation.

5/ Mme PERRIN :
« Vous évoquez régulièrement les réunions publiques de quartier que vous tenez. Aussi nous vous demandons un récapitulatif des réunions publiques tenues depuis le début du mandat : date, lieu, thématique(s) et invitations correspondantes. »

Madame le Maire indique qu'il ne s'agit pas de réunions publiques mais de visites de quartier auxquelles sont invités l'ensemble des habitants du secteur concerné par un boîtage systématique dans toutes les boites. Ces invitations sont doublées d'une annonce dans le « Ganathain », avec d'ailleurs, en règle générale, avec une retour en images dans le « Ganathain » suivant.

<u>Questions du groupe «Vision et Ambition Genay»</u>

M. TOUZOT :

« Madame le Maire
Cette question concerne les mobilités sur la commune de Genay. En septembre 2021, vous avez lancé une étude de schéma directeur des mobilités avec le cabinet ARTER, avec une concertation des élus et du public, dont le coût était d'environ 30.000 euros. Ce schéma directeur concernait tous les modes de mobilité : marche, transports en commun, vélo, circulation.
Nous avons repris le plan des actions prioritaires énoncées par le cabinet ARTER et validées par la majorité municipale.
Marche :
o Trottoirs sur les voies les plus empruntées et les plus passantes
o Signalétique piétonne à mettre en œuvre avec le temps de marche
o Améliorer l'accessibilité PMR
TC :
o Faire venir la ligne 70 rue des Jonchères jusqu'à la route de Reyrieux
o Assurer une bonne accessibilité aux arrêts : stationnement, station Vélo'V, à pied, à vélo et pour les PMR (ex rte de Neuville, Proulieu)
Vélo :
o Arceaux vélos au niveau de la future station BHNS , Richassière et équipements publics

o Feux comportementaux qui passent au rouge si vitesse dépassée [attention la réglementation autorise seulement les feux « récompense » qui sont toujours au rouge et passent au vert si la personne roule à la bonne vitesse]
o Station Vélo'V à Genay
Circulation :
o Mettre en cohérence l'aménagement et la signalisation à Genay
Nous sommes maintenant en décembre 2023, soit deux ans après la réalisation de l'étude. Ce sujet est important pour les habitants et habitantes de GENAY, aussi nous vous demandons un compte-rendu sur les réalisations et les résultats obtenus. Les travaux de la Métropole seront indiqués quand ils sont en relation avec l'étude. »

Mme MAGAUD répond en reprenant les rubriques une à une tout en rappelant que l'étude faite par le cabinet ARTER était une volonté de la commune mais que les actions dépendent toujours de la bonne volonté et des financements de la Métropole

Concernant la marche, elle indique que :

- Des trottoirs ont été réalisés rue des Jonchères, route de Reyrieux, chemin du Creuzet, rue de la Gare et ceux de la rue du Cèdre et de la route de Neuville ont été mis en conformité (suppression des places de stationnement marquées sur trottoirs et rehaussement des bordures).
- La signalétique piétonne avec le temps de marche pourra être intégrée à une étude faite en interne sur toute la signalétique de la commune.
- L'accessibilité PMR est respectée par les services de la Métropole pour chaque nouveau projet, et des nouvelles places de stationnement PMR ont été réalisées place Jacques Chauviré et place des Libertés. Une place PMR est prévue rue de la Grande Verchère à côté de l'auto-école mais elle nécessite une régularisation foncière entre la SEMCODA et la Métropole.

Concernant les transports en commun elle rappelle que Mme le Maire avait sollicité la prolongation de la ligne 70 jusqu'à GENAY dans un courrier au Président du SYTRAL en date du 1er avril 2022. Un nouveau courrier a été adressé récemment au Président du SYTRAL pour lui faire part des difficultés que rencontrent les Ganathains notamment avec la desserte de la ligne 43.

Concernant le vélo, elle répond que :

- La Métropole a installé des arceaux vélo l'année dernière en plus des 49 qui étaient déjà présents notamment vers la mairie, la poste, la boulangerie, le stade et le parc de Rancé et que, si certains nouveaux emplacements ne sont pas toujours judicieux, d'autres le sont comme ceux installés vers le rond-point au carrefour du chemin de Champ Fleuri et de la route de Reyrieux donc vers la future station du BHNS ;
- La question d'une station Vélo'V à Genay avait été évoquée avec la Métropole mais n'avait pas été retenue car il y aurait eu un déséquilibre entre le nombre de vélos empruntés au départ de Genay et le nombre de vélos en retour et le réseau ne serait pas suffisamment maillé pour répondre à des besoins internes à la commune.
- Pour la circulation des vélos et autres modes actifs, un chaucidou a été mis en place sur la rue des Jonchères et l'étude ARTER prévoit son prolongement sur la rue de la Gare.
- Le principal aménagement que l'étude ARTER préconise est une liaison cyclable entre le parvis de l'école et la voie lyonnaise située sur la route de Trévoux. L'aménagement des différents tronçons en voie verte ou en piste cyclable a été évalué à 1 282 500 €HT et il est bien évident que ces travaux ne peuvent pas être pris en charge par les financements FIC et PROX de la Métropole même si la commune abonde chaque année ces montants. C'est pour cela que Mme le Maire a sollicité le Président de la Métropole pour le financement de ces travaux sur des crédits spécifiques et nous avons bon espoir qu'un tronçon soit réalisé en 2024.
- S'agissant des feux comportementaux, l'étude ARTER ne prévoyait pas la mise en place de ces feux qui n'ont été légalisés qu'en avril 2021 et qui ne peuvent pas être implantés pour un passage-piétons ou dans un carrefour ce qui limite leur utilisation aux sections courantes, il y a donc peu de voies qui pourraient accueillir ces dispositifs mais la commune ne s'interdit pas d'y réfléchir si aucune autre solution n'est possible.

Enfin, concernant la circulation, et la sécurisation, elle précise que, outre le passage à la Ville 30 déjà évoqué dans ce conseil, 2 plateaux surélevés pour réduire la vitesse et sécuriser les traversées piétonnes ont été réalisés sur la route de Reyrieux, un autre sera réalisé début 2024 sur la route de St André de Corcy au carrefour de la montée du Plâtre, les ouvrages hydrauliques ont déjà été faits en travaux préparatoires. Enfin des alternats viennent d'être réalisés au début de la rue du Perron.
Elle ajoute que, pour l'année 2024, la priorité sera mise sur la sécurisation de la rue des Ecoles au droit du parvis des Ecoles Cousteau A et B.

Elle conclue en indiquant que chaque réalisation est en cohérence avec l'étude ARTER même s'il arrive d'être confronté à des impossibilités techniques pour les mettre en œuvre comme pour le plateau surélevé qui était prévu au carrefour de la route de St André de Corcy et de la route de la Source parce qu'il n'est pas compatible avec la zone d'arrêt des bus.

Elle ajoute que la difficulté majeure est bien évidemment celle du financement. En effet, le montant total des aménagements prévus par le cabinet ARTER (cyclables + plateaux + autres) s'élèvent à 3 441 360€ TTC, ce qui signifie que, avec le financement FIC et PROX de 125 000€ par an il faudrait 28 ans pour tout faire sans compter la hausse des prix, ou 14 ans si ma commune abonde chaque année du même montant.

Aussi, elle explique qu'il revient donc à l'équipe municipale de prioriser les actions et également d'aller chercher des financements complémentaires ce que fait Mme le Maire.

Questions de Madame KLINGELSCHMITT

« Merci de nous présenter le bilan statistique communal Insécurité et Délinquance, chiffré et comparé pour les années 2019, 2021 et 2022 (gel de la période 2020 pour cause de Covid), concernant la sécurité publique pour la commune de Genay, en particulier (liste non exhaustive) :
- Incivilités et troubles à l'ordre public
- Agressions sur la voie publique
- Cambriolages
- Infractions liées aux stupéfiants
- Infractions routières
- Conflits et troubles de voisinage
- Violences conjugales,
Etc »

Madame le Maire rappelle d'abord que les chiffres et statistiques sollicitées relèvent de la compétence de la gendarmerie, et que, même en tant que Maire, il est particulièrement difficile d'en bénéficier dans un délai de 48h.
Elle indique avoir néanmoins sollicité le lieutenant de gendarmerie commandant la brigade de Neuville-sur-Saône afin de savoir ce qui pouvait être communiqué publiquement, et plutôt que de donner des lignes statistiques dont certaines ne sont pas communicables, elle donne lecture de sa réponse in extenso sur son appréciation de la situation à Genay en matière de délinquance :

« Je dirai que la commune de GENAY est naturellement une de nos communes les plus actives pour mon unité au vue de sa population, qui est une des plus importantes de mes 11 communes.
Les résultats apparents sont dans la moyenne des autres communes, c'est à dire une activité légèrement croissante, en correspondance avec l'évolution du Val de Saône.
Baisse notable du nombre de verbalisations, d'accidents et d'interventions pour accidents (corporels/matériels) probablement expliquée par la présence de policiers municipaux et par l'accentuation des contrôles par mes militaires.
Baisse également du nombre d'atteintes aux biens en général, malgré une légère hausse du nombre de cambriolages (26 en 2020, 31 en 2021, 30 en 2022, 36 en 2023).
Si les infractions ne baissent pas forcément, cela ne reflète en revanche pas forcément les résultats de l'unité, notamment le taux de résolution de nos enquêtes (que je ne peux malheureusement pas communiquer).

Par ailleurs, il me semble important de souligner que le dispositif de vidéosurveillance rénové est d'une grande aide pour nous.
J'espère avoir répondu à votre interrogation. »

Elle rappelle en complément l'action de la Ville avec la mise en place et l'amplification du dispositif de la participation citoyenne (auquel participe d'ailleurs la gendarmerie), mais aussi l'augmentation du dispositif de vidéo-surveillance évoqué par le lieutenant et enfin l'augmentation des effectifs de la PM comme annoncé qui est aujourd'hui dotée de 3 agents.

Enfin, elle détaille quelques chiffres afin de donner un petit aperçu des chiffres de l'activité de la Police Municipale depuis juillet 2023 :

- 145 patrouilles de surveillance générale
- 56 surveillances d'école
- 2 interventions pour des affichages sauvages
- 25 interventions pour des animaux (divagation, animal mort, nuisance)
- 8 interventions pour une assistance à personne
- 12 interventions pour des perturbateurs
- 6 levées de doute pour individus et véhicules suspects
- 16 interventions pour des constatations
- 1 intervention pour un brûlage
- 16 contrôles routiers
- 6 interventions pour des différents
- 2 interventions pour des dégradations
- 4 interventions pour des dépôts sauvages
- 6 interventions pour des accidents
- 29 patrouilles de surveillances OTV
- 13 interventions pour des stationnements gênants
- 7 interventions pour des tapages
- 21 extractions de vidéo surveillance

Séance levée à 23h40

Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 8 février 2024

Le secrétaire de séance
Nadine PIN

Le Maire
Valérie GIRAUD